



Ouverture des négociations « Complémentaire Santé »

La direction Renault dans le cadre des négociations concernant la mise en place de la nouvelle convention collective de la métallurgie a convoqué les Organisations Syndicales Représentatives, afin de négocier un nouvel accord frais de santé.



La CGT, depuis de nombreuses années, revendique « **Un groupe, un seul statut** » pour l'ensemble du périmètre Groupe Renault. Il semblerait qu'enfin nous ayons été entendus.

En début de réunion la direction a annoncé sa volonté d'obtenir un accord unique pour toutes les entités du groupe Renault SAS et filiales comprises (*Périmètre de l'accord : Etablissement Renault SAS, ACI Villeurbanne, Renault Electricity, Alpine Cars, Manufacture Alpine Dieppe, Sofrastock International, Société de Véhicules Automobile de Batilly, Sodacam² (Convention Collective Nationale commerce de gros), Renault Digital (CCN Syntec), Renault Software Labs, Alpine Racing, Qstomize (Renault tech), Renault Retail Group (CCN Service de l'Automobile), Mobilize Financial Service (DIAC CCN Sociétés financières).*)

A ce jour, il existe 10 contrats de complémentaire santé différents dans le Groupe Renault, des prestations différentes et sans homogénéisation de la participation entreprise (de 32,79 € RRG à 115,52 € Renault Software Labs). Pour les salariés la cotisation est également différente.

La CGT a revendiqué des prestations et une participation entreprise identique pour tous !

Nous avons demandé une plus grande solidarité entre les Catégories Socio Professionnelles. Aujourd'hui les salariés cotisent pour la plupart sur la base du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3428 €.

Injuste pour les plus petits salaires !

La cotisation est identique que l'on soit ouvrier à 1700 €

par mois (APR) ou cadre dirigeant gagnant plus de 3 fois PMSS (10284 €/mois).

Sur les 10 contrats complémentaires santé, seuls 2 sont à l'équilibre, c'est-à-dire que les prestations, remboursement frais de santé sont supérieures aux cotisations. Les raisons d'une telle situation sont principalement le résultat du peu de nombre de salariés adhérents au contrat (petites filiales), et aussi le manquement de l'entreprise de sa participation aux frais de santé des salariés.

Le fait d'avoir un contrat unique permettrait d'être à l'équilibre sur l'ensemble du Groupe Renault. Ainsi, les contrats déficitaires dans les petites filiales ne se retrouveraient pas dans l'obligation de négocier des baisses de prestations et de fortes augmentations de cotisations, à l'exemple de MCA où l'assureur demande +16% où encore Manufacture Alpine Dieppe à 14%.

Les enjeux de la négociation sont :

- Construire un système universel pour tous les salariés du Groupe Renault,
- Un bon niveau de prestation pour les salariés et leur famille,
- Contenir pour les salariés et leur famille les augmentations des frais de santé, sans déséquilibrer notre système,
- Préserver les ressources des salariés,
- Augmenter la participation de l'entreprise à la complémentaire santé.

DECLARATION CGT CONCERNANT LA NEGOCIATION DE LA COUVERTURE SANTE

Ce mercredi 21 septembre 2022 démarre la négociation concernant la couverture santé. En effet, La loi impose aux branches ou à défaut aux entreprises, la conclusion d'un accord sur la complémentaire pour l'ensemble des salariés. Les membres de la délégation CGT veilleront à ce que cette négociation, ainsi que les futures tractations sur les différents accords dénoncés n'engendrent pas du moins-disant pour les salariés.

Tout d'abord, la CGT tient à rappeler qu'un accord sur la couverture santé complémentaire des salariés n'exonère pas les entreprises de leurs obligations de garantir la santé mentale et physique de ses salariés, article L 4121-1 du Code du travail. L'intensification du travail et le développement de l'individualisme ne nous semblent pas adaptés pour garantir la santé des salariés.

Dans ce cadre législatif, la CGT souhaite chez RENAULT négocier un accord favorable aux salariés et leur famille. Du fait des contraintes salariales que nous subissons, de l'augmentation des coûts de la santé, du désengagement des entreprises dans le financement de la protection sociale collective, les salariés et leur famille au fil des ans ont été contraints de consacrer de plus en plus de leurs ressources à leur protection sociale.

Les salariés, la CGT, ses militants sont profondément attachés à la couverture santé collective de haute qualité avec la création de la sécurité sociale en 1947, inscrite dans le programme du Conseil National de la Résistance.

Malheureusement, de plus en plus de salariés, en particulier des jeunes, des privés d'emploi, nos anciens sont obligés de se priver de soins faute d'une prise en charge suffisante du fait des politiques de santé.

Notre organisation est fortement attachée au précepte, base de la sécurité sociale « **cotiser selon ses moyens, recevoir selon ses besoins** ».

Notre accord sur la couverture santé complémentaire doit être, à nos yeux, une page positive du contrat social de RENAULT. Nous devons répondre aux préoccupations des salariés actifs, retraités et de leur famille.

Nous devons garantir la solidarité intergénérationnelle en prévoyant une clause de maintien de la couverture santé des anciens salariés retraités ou en dispense d'activité

mais également entre catégories-socio professionnelles. Comme la caisse primaire d'assurance maladie le fait, la CGT propose une cotisation basée sur le salaire brut. Tout comme le financement de la protection sociale collective, nous proposons un engagement largement majoritaire de la contribution de l'entreprise et que celle-ci soit pour l'ensemble de la famille. **A minima, La CGT propose une participation de l'entreprise à hauteur de 60%.**

La protection complémentaire que nous sommes amenés à définir devra prendre en compte l'ensemble des situations des salariés, de leur famille en particulier en ce qui concerne les risques professionnels des professions et métiers exercés dans le Groupe. La complémentaire devra également tenir compte des salariés en déplacement ou expatriés.

Nous demandons également dans notre contrat, qui se doit être responsable et solidaire, de prévoir un fonds social qui nous permettra une intervention solidaire pour les salariés et leur famille.



Pour le choix de l'organisme assureur, la CGT n'acceptera pas une compagnie d'assurance à but lucratif dépendant du code de l'assurance. **Nous revendiquons que le contrat de santé complémentaire soit géré par un organisme dépendant soit du code de la mutualité ou soit du code de la sécurité sociale, de l'économie sociale et solidaire.**

Nous mettons en garde sur le choix de l'institution assureur, le moins disant économique dans un premier temps n'est pas obligatoirement le plus professionnel. Les salariés devront avoir des garanties sur la pérennité des tarifs et des prestations pour l'avenir. Toutes révisions devront faire l'objet d'une négociation entre employeur et organisation représentative du personnel.

Nous demandons également une commission paritaire qui examinera en toute transparence le suivi de la couverture santé des salariés et de leur famille.

Du fait de l'histoire de l'entreprise, les salariés et leur famille ont fait des choix quant à leur couverture santé complémentaire. **La CGT revendique un futur accord qui tiendra compte et qui sera respectueux des personnes et des organismes assureurs.**